

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 04 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq le quatre avril à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Giscos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Madame Fabienne BARBOT, Maire.

Date de la convocation : 27 mars 2025

Présents : M. Sébastien RIOT, Mme Chantal COURREGELONGUE, M. Tommy DUPREY, Mme Karen FAIMALI MEGER, M. Michel GARBAYE, M. Stéphane GAUDON, Mme Isabelle POMMERAIS,

Excusé : M. Samuel MOKTAR a donné procuration à M. Sébastien RIOT.

Absents : Mme Valentine MAUPATÉ, M. Nicolas VIVAS.

Secrétaire de séance : Mme Karen FAIMALI MEGER

Madame le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 07 mars 2025 qui est approuvé à l'unanimité.

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

➤ Délibérations :

- Affectation du résultat
- Taux d'imposition communaux
- Présentation et vote du budget 2025
- Soutien à la chasse à la palombe au filet

➤ Autres points :

- Règlement cavurnes
- Comptes rendus réunions

➤ Questions diverses

AFFECTATION DU RESULTAT :

Vote : 9 pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Fabienne BARBOT, après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2024,

Décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter

Résultat de l'exercice : excédent : 56 539.83 €

Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 002 du CA) excédent : 145 268.67 €

Résultat de clôture à affecter : excédent : 201 808.50 €



Besoin réel de financement de la section d'investissement

Résultat de la section d'investissement de l'exercice :	excédent :	13 119.09 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur (ligne 001 du CA)	déficit :	35 466.98 €
Résultat comptable cumulé :	déficit :	22 347.89 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 15 951.32 €

Recettes d'investissement restant à réaliser :

Solde des restes à réaliser : 15 951.32 €

Besoin réel de financement 38 299.21 €

Affectation du résultat de la section de fonctionnement

Résultat excédentaire

En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement

(recette budgétaire au compte R 1068)

En dotation complémentaire en réserve

(recette budgétaire au compte R 1068)

SOUS TOTAL (R 1068) 38 299.21 €

Transcription budgétaire de l'affectation du résultat

Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses 002 déficit reporté	Dépenses 001 solde d'exécution N 22 347.89 €
Recettes 002 excédent reporté 163 509.29 €	Recettes 001 solde d'exécution N
	1068 : excédent de fonctionnement 38 299.21 €

TAUX IMPOSITION COMMUNAUX :

Vote : 9 pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Le Conseil Municipal, vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'il convient de fixer les taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2025 ;

Après lecture du rapport de Madame le Maire et sur sa proposition ;

Après avoir délibéré et à l'unanimité ;

FIXE les taux des impôts directs locaux à percevoir au titre de l'année 2025 :

- Taxe Foncière (bâti) : 41.33 %
- Taxe Foncière (non bâti) : 61.49 %
- Taxe d'habitation : 13 03 %

PRESENTATION ET VOTE DU BUDGET 2025 :

Vote : 9 pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Madame le Maire, Fabienne BARBOT, soumet au Conseil Municipal le projet de budget commune qu'elle a établi pour l'année 2025, en détaillant chapitre par chapitre les prévisions des sections de fonctionnement et d'investissement.

Après délibération, le Conseil Municipal, approuve, à l'unanimité, le budget commune 2025 tel qu'il a été présenté par Madame Fabienne BARBOT, ce budget s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de **388 473.35 €** pour la section de fonctionnement et à la somme de **118 512.19 €** pour la section d'investissement.



DEFENSE DE NOS TRADITIONS SUITE A LA DECISION DE LA COMMISSION EUROPEENNE DE SAISIR LA COUR DE JUSTICE DE L'UNION EUROPEENNE D'UN RECOURS EN MANQUEMENT CONTRE LA FRANCE CONCERNANT LA REGLEMENTATION DE LA CHASSE AU PIGEON (PALOMBE) AU FILET :

Vote : 9 pour : 8 contre : 0 abstention : 1

Vu la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 du Parlement européen et du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages (directive « Oiseaux ») ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 424-4, R. 424-9 et R. 424-9-1 ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 septembre 2007 relatif aux conditions de chasse des colombidés dans le département de la Gironde ;

Considérant la décision de la commission européenne de saisir la Cour de justice de l'Union européenne d'un recours contre la France pour non-respect des dispositions relatives à la chasse de la directive « Oiseaux », en particulier ses articles 8 et 9, risquant ainsi de mettre fin à la chasse traditionnelle de la palombe (pigeon ramier) en palombière ;

Considérant l'incompréhension que suscite cette décision communautaire compte tenu du caractère ancestral de cette activité, de son antériorité par rapport aux dispositions communautaires elles-mêmes, et de l'interprétation faite aujourd'hui de ces dispositions par la commission européenne pour faire condamner cette activité ;

Considérant que la palombe (pigeon ramier) connaît aujourd'hui une véritable explosion démographique au point de constituer un risque important pour l'agriculture obligeant le préfet de la Gironde à prendre annuellement un arrêté permettant la destruction du pigeon ramier (palombe) sur l'ensemble du département ;

Considérant l'importance et l'attachement de nos populations à cette pratique, développée au sein de notre réseau associatif local, porteuse de valeur de vivre ensemble ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, 8 voix pour et 1 abstention :

- **DEMANDE** instamment que le Premier ministre intervienne en défense sur ce dossier auprès de la commission européenne pour s'opposer à la saisine de la Cour de Justice de l'Union Européenne.

- **DEMANDE** que la stratégie de défense soit construite en collaboration avec les services du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la pêche, et de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ;

ET DANS CETTE ATTENTE,

- **EMET** un avis défavorable sur la décision de la commission européenne de remettre en cause la chasse du pigeon ramier (palombe) au filet ;

- **APPORTE** un soutien sans réserve en faveur de la chasse de la palombe au filet en palombière, activité cynégétique ancestrale pratiquée au cœur de nos territoires ;

- **SE DIT** solidaire de l'ensemble des communes qui émettront un même avis ;

DEMANDE DE SUBVENTION MONUMENT AUX MORTS :

Vote : 9 pour : 9 contre : 0 abstention : 0

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le dossier des travaux de restauration du monument aux morts pour lesquels une subvention peut être accordée, à hauteur de 50% du coût hors taxe, par le Ministère des Armées. Le montant total des devis s'élève à 3 931.67 € HT soit 4 718 € TTC.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** les travaux de restauration du monument aux morts,
- **DECIDE** de faire une demande de subvention auprès du Ministère des Armées pour un montant de 1965.83 €,
- **S'ENGAGE** à financer l'opération de la façon suivante :

	Montant	Recettes
TOTAL travaux HT	3 931.67 €	
Subvention Ministère des Armées		1 965.83 €
Fonds propres		2 752.17 €
TOTAL TTC	4 718.00 €	

- **DIT** que la dépense sera inscrite au budget primitif 2025,
- **AUTORISE** Madame le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de cette opération.

REGLEMENT CAVURNE :

Madame le Maire explique qu'afin de créer une uniformité, le règlement du cimetière pourrait imposer une dimension pour les plaques ainsi qu'une taille de police, il y a lieu de se renseigner auprès des pompes funèbres pour que la commune puisse faire son choix.

COMPTE RENDU DE REUNIONS :

- Sictom : les bacs jaunes individuels (pour le centre bourg) où seront déposés tous les papiers et les emballages seront distribués entre septembre et novembre. Ils seront ramassés en porte à porte une semaine sur deux, en alternat avec les déchets ménagers, si la majorité des communes de la tournée choisit cette fréquence.
- Syndicat des eaux de Grignols et de Lerm et Musset : la fusion serait possible avec celui du Grand Bazadais. Un groupe a été créé pour que celle-ci aboutisse.
- Ecole : les prévisions des effectifs pour la rentrée 2025-2026 sont stables, une mesure de soutien à la ruralité a été prise pour le RPI, il n'y a donc pas de fermeture de classe cette année.
- Copil : réunion au Parc Naturel Régional des Landes de Gascogne sur les objectifs de qualité paysagère. Il a été décidé de travailler, suite aux incendies, sur trois ateliers : incendies, feuillus et énergies renouvelables. L'objectif est de faire un diagnostic sur l'état actuel et de faire des choix pour l'avenir.

QUESTIONS DIVERSES :

- *Stations-e* : un accord de principe a été signé avec cette entreprise ; Il permet de valider un premier investissement dans le cadre de l'étude technico-économique pour l'implantation d'une station multiservice sur le territoire de Giscos. Le coût est nul pour la commune.
- *Edification d'une clôture* : mise en place d'une clôture de protection contre le gibier pour un essai sylvicole, dans le cadre du Groupement d'Intérêt Scientifique Pin Maritime du Futur, en bordure sud-est de la parcelle cadastrée B 33 le long de la voie communale N° 2 au lieu-dit « Guirauduc ».
- *Terrain communal* : de futurs propriétaires sur la commune recherche un terrain qui servirait de lieu de stockage d'engins, de livraison pour leur entreprise d'exploitation forestière. La possibilité de leur vendre un terrain derrière le cimetière est à étudier.



- *Chemin rural* : un propriétaire a entrepris des travaux forestiers au lieu-dit « Portugal ». La question se pose, suite à l'interdiction d'une propriétaire attenante, du lieu de passage afin de sortir les souches et de les stocker. Un rendez-vous a été fixé avec la concernée et la mairie sur le terrain afin de se rendre compte et de solutionner cette situation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.



EMARGEMENTS

N°	NOMS ET PRENOMS	FONCTION	SIGNATURE
1	BARBOT Fabienne	Maire	
2	FAIMALI MEGER Karen	Secrétaire	

Liste des membres présents :

Mme Fabienne BARBOT,
M. Sébastien RIOT,
Mme Chantal COURREGELONGUE,
M. Tommy DUPREY,
Mme Karen FAIMALI-MEGER,
M. Michel GARBAYE,
M. Stéphane GAUDON
Mme Isabelle POMMERAIS.

